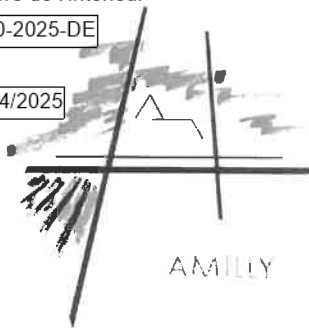




REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine,
DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-
BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France,
ROUSSEAU Christophe, VAUTARD Jérémie, VOISIN Dominique,
VIGNOL Philippe, LECLERE Laurent et ARONDEAU Claude
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame BOURDELAS Lucie, pouvoir
Mme CHAIGNEAU Sandrine, Madame MARTINS Carole, pouvoir
Monsieur DELORME Thierry, Monsieur PICAULT David, pouvoir
Mme GAUMAIN Régine, Madame DA FONSECA Nathalie, pouvoir
Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

DELIBÉRATION N° 20-2025

Création de 2 postes d'agents d'entretien et de restauration à temps complet
annualisés

Madame Gaumain expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'accompagner les évolutions de carrières des agents de la collectivité et notamment les avancements de grade, il apparaît nécessaire de créer deux postes d'agents d'entretien et de restauration à temps complet annualisés appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création de deux emplois permanents d'agents d'entretien et de restauration à temps complet annualisés, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



ACCEPTTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

